



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/54

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT -PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE- ET LE CCAS DANS LE CADRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ.

L'an deux mil vingt deux

Le quinze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PASINI et ENON (pouvoir à Mme BOISSEAU)

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 et 2 et R.2131-1 à R.2131-4,

Vu la délibération DCCAS2019/08 du 19 février 2019 relative à l'autorisation de signature de la convention entre le Représentant de l'État, Préfecture du Val-d'Oise, et le CCAS de Taverny dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Vu la délibération DCCAS2022/03 du 10 février 2022 relative à l'adhésion du CCAS de Taverny au groupement de commandes initié par le CIG de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, pour la dématérialisation des procédures,

Vu la convention entre le Représentant de l'État et le CCAS de Taverny signée le 20 mars 2019 relative à la transmission électronique des actes,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20221215-DCCAS2022-54-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Publication le :

20 DEC. 2022

Vu le projet d'Avenant à la convention avec la Préfecture, ci-joint,

Considérant que les modalités pratiques de la télétransmission imposent de signer un avenant à la convention signée le 20 mars 2019 pour prendre en compte l'ajout d'un dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État,

Considérant qu'au terme du marché public, la société DEMATIS est retenue comme « opérateur de transmission » chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité et du CCAS via le dispositif Solution E-legalite.com,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Le Conseil d'Administration du CCAS,

Son rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE l'Avenant N°1 à la convention signée le 20 mars 2019 relative à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val-d'Oise.

AUTORISE Madame le Maire, Présidente du CCAS, à signer ledit avenant ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Taverny, le 15 décembre 2022

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI